

## SYNTHESE DE L'AVIS DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE N° 42/13 CONCERNANT LA CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DU LAIT

Suite à la hausse du prix du lait survenue sur le marché à partir du 15 août 2013, le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance a saisi le Conseil de la Concurrence pour lui demander de procéder à une étude du secteur en vue s'assurer de la conformité de cette augmentation des prix avec les dispositions de la Loi 06-99 relative aux prix et à la concurrence.

### I. ANALYSE DU MARCHÉ

Cette partie sera consacrée à la définition du marché pertinent et à l'analyse des éléments de l'offre et de la demande.

#### **1. Le marché pertinent**

**La demande d'avis concerne le lait frais de vache dont les prix ont enregistré une hausse en août 2013. Il s'agit du lait frais pasteurisé commercialisé après transformation et conditionnement.**

S'agissant du marché géographique, il est défini comme étant le territoire sur lequel sont confrontées l'offre et la demande en lait, soit le marché national.

Mais étant donné que le marché du lait transformé est lié à l'amont de la filière de la production laitière, il s'avère nécessaire d'examiner la concurrence sur le **marché connexe du lait cru.**



Par ailleurs, pour les besoins de l'analyse, nous avons également considéré le **marché du lait stérilisé longue durée**, traité en ultra haute température (UHT), qui constitue un marché distinct compte tenu de l'écart important de prix entre le lait pasteurisé et le lait UHT et du fait que les goûts et la durée de conservation des deux produits sont différents.

Est exclu de cette demande d'avis le lait autoconsommé par les producteurs de l'amont agricole ou distribué à certains consommateurs en dehors du circuit de transformation et de conditionnement (colportage).

## 2. Analyse du marché

La filière de production du lait revêt une importance capitale, tant économique que sociale. L'amont agricole assurant la production laitière est constitué d'un cheptel national de 1,65 million de vaches laitières et compte environ 400.000 éleveurs. Cependant, près de 95% de la production est assurée par les producteurs ayant moins de 10 vaches et 85% des éleveurs disposent de 3 vaches laitières ou moins.

Les investissements dans la filière laitière et les efforts des opérateurs et des pouvoirs publics ont contribué à la hausse de la production nationale de lait qui est passée de 1,15 milliard de litres en 2000 à 2,5 milliards en 2012, soit une croissance moyenne annuelle de 9,8% sur cette période.

La transformation est assurée par 82 entités réparties dans les principales zones de production en amont. Cependant, malgré le nombre important d'intervenants dans la transformation du lait, 3 opérateurs détiennent à eux seuls 81,7% du marché du lait pasteurisé et 96% du marché du lait UHT. Il s'agit de Centrale Laitière, Copag et Safilait.

La production de lait conditionné connaît une progression continue au Maroc du fait du développement de la demande. Entre 2009 et 2012, la production a ainsi augmenté globalement de 11%. La hausse est plus importante pour le lait UHT, dont l'intégration est relativement récente dans le comportement alimentaire national, avec 15% d'augmentation sur la période, contre 10% pour le lait pasteurisé.

En 2012, la production de lait pasteurisé a atteint 716,5 millions de litres et celle de lait UHT près de 148 millions de litres.

L'analyse du fonctionnement du marché relève des dysfonctionnements dont les plus importants sont :



### **Dysfonctionnements au niveau de l'amont laitier**

En premier lieu et malgré l'amélioration continue de la production globale de lait de vache au niveau national, cette activité connaît encore des retards en termes de productivité due notamment au morcellement des terres agricoles, aux contraintes climatiques, et à la prépondérance des élevages réduits qui ne permet pas d'optimiser les coûts de production.

En second lieu, il est à noter que plus de 30% de la production de lait cru échappe au circuit de transformation et est commercialisée via le colportage, interdit par la loi.

Cette configuration du marché aboutit à une offre insuffisante qui ne couvre environ que 90% des besoins, le reste étant comblé par des importations, essentiellement sous forme de poudre de lait destinée aux produits laitiers dérivés.

Par ailleurs, le marché est caractérisé par une prépondérance de petits exploitants, très peu ou pas du tout organisés. Ces derniers n'intègrent pas le coût de la main d'œuvre familiale dans le prix de vente de leur production aux entités de transformation, ce qui tend à tirer les prix du lait cru vers le bas. Cette situation est de nature à décourager les investissements dans des exploitations modernes plus productives et susceptibles d'offrir un lait de meilleure qualité.

### **Concentration du marché en aval**

Le secteur de transformation de lait, qui compte 82 entités, se caractérise par une dominance de Centrale Laitière, qui détient 55% des parts sur le marché du lait pasteurisé. Précisons que Copag et Safilait, qui constituent le deuxième et le troisième opérateur, ne détiennent respectivement que 20% et 7% des parts de marché du lait pasteurisé.

Cette situation confère à Centrale Laitière un pouvoir de marché relativement important au niveau de la collecte du lait en amont.

## **II. CONCLUSIONS DE L'ANALYSE CONCURRENTIELLE**

### **Absence de concurrence par les prix au profit du consommateur**

Dans le contexte du marché de lait pasteurisé caractérisé par un niveau élevé de concentration qui octroie un pouvoir de marché très important à la Centrale Laitière, les



opérateurs concurrents n'ont aucun intérêt à aller vers la concurrence par les prix pour les raisons suivantes :

- L'augmentation des prix par Centrale Laitière seule lui conférerait une plus forte capacité de rémunération du lait cru et lui permettrait de collecter une plus grande part de lait cru, ce qui ferait perdre aux autres opérateurs concurrents des parts de marché ;
- Les commerçants appliquent automatiquement les prix du lait de Centrale Laitière aux autres marques, ce qui pousserait les opérateurs concurrents du leader sur le marché à « récupérer » cette augmentation qui profiterait uniquement aux commerçants ;

Cette situation est évidemment négative pour le consommateur. Par conséquent, les concurrents se sont résignés au suivisme en matière des prix, qu'ils alignent automatiquement sur ceux de Centrale Laitière.

Cette situation s'est tellement ancrée au niveau de la distribution du lait que le point de vente répercute automatiquement les augmentations des prix de Centrale Laitière aux produits de ses concurrents.

### **La hausse des cours mondiaux de la poudre de lait serait-elle une des causes de la hausse du prix du lait à la consommation ?**

Si l'ensemble des opérateurs justifie la hausse des prix en août 2013 par le renchérissement des charges afférents à la production du lait, l'analyse a montré que le lien direct entre ces deux éléments n'existe pas dans la mesure où les prix des intrants n'ont pas augmenté en 2013, contrairement à ce qui s'est passé durant les années précédentes.

Par contre, on constate que cette hausse des prix du lait pasteurisé a coïncidé avec la hausse du prix à l'importation du lait en poudre qui ne rentre pas dans la fabrication du lait pasteurisé mais plutôt dans celle des dérivés laitiers.

Ne peut-on alors poser la question suivante : n'y aurait-il pas dans les faits une péréquation entre le prix des produits dérivés qui n'ont pas changé et le prix du lait pasteurisé ?

### **Existence d'indices concordant d'une entente sur les prix**



Du fait que le Conseil de la Concurrence ne dispose pas de pouvoir d'enquête, nous n'avons pas pu démontrer la volonté explicite d'une entente sur les prix entre les opérateurs.

Ceci dit, certains indices laisseraient supposer l'existence d'une telle pratique :

- la rapidité de l'alignement du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> opérateurs sur le marché, à savoir Copag et Safilait, sur les nouveaux prix de Centrale Laitière, leader sur le marché ;
- la position quasi unanime des opérateurs quant à la motivation de la hausse des prix, à savoir l'augmentation des coûts de production du lait en amont et des coûts de la transformation ;
- la coïncidence de la hausse des prix avec le début de l'intervention de Copag dans la collecte du lait cru dans la région de Tadla.
- l'expression de la volonté de certains opérateurs de discuter des prix lors de la réunion de FIMALAIT de mai 2013. Certes, Centrale Laitière a refusé de discuter des prix lors de cette rencontre, mais ceci constitue néanmoins un signal fort de la position des autres opérateurs, signal qui, ajouté aux causes invoquées précédemment concernant l'alignement des prix publics sur ceux de Centrale Laitière, fait qu'une entente formelle ne serait pas nécessaire pour décider unilatéralement d'une augmentation des prix. Ne peut-on alors parler dans ce cas d'entente tacite, où du moins d'abus de position dominante ?

### **III. RECOMMANDATIONS**

En principe, la libéralisation du secteur en 1992 aurait du engendrer une concurrence libre entre les opérateurs, notamment par les prix. Cependant, les dysfonctionnements mis en évidence tant en amont qu'en aval du secteur biaisent la concurrence, ce qui, en l'absence de pouvoir d'enquête au niveau du Conseil de la Concurrence, appelle les recommandations suivantes.

#### **1.1. Approfondir l'investigation sur des pratiques anticoncurrentielles**

Il serait opportun, en l'absence du pouvoir d'enquête du Conseil de la Concurrence, que le Gouvernement diligente une enquête sur les indices d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles relevés dans le présent avis.



Cette enquête devrait couvrir deux dimensions. La première serait relative aux statistiques et aux données comptables des opérateurs concernant le lait cru, le lait pasteurisé, le lait UHT et les dérivés laitiers (coûts de production, coûts de transformation, coûts de distribution, charges relatives aux actions promotionnelles).

La deuxième dimension concernerait tous éléments qui permettraient de vérifier les indices relatifs aux pratiques anticoncurrentielles soulevées par cette étude, à savoir l'entente sur les prix et éventuellement l'abus de position dominante.

## **1.2. Mettre en place des mesures d'accompagnement de la concurrence**

Parallèlement à l'enquête en question, il est recommandé au Gouvernement de mettre en place les mesures d'accompagnement suivantes :

Intensifier les mesures d'encouragement de l'offre et de la productivité de l'amont agricole notamment dans le cadre du Plan Maroc Vert, en vue d'améliorer sa productivité et son organisation

Imposer l'étiquetage des prix sur les emballages des différentes marques pour permettre une différenciation des produits et des prix par les consommateurs et partant inciter les opérateurs à une concurrence par les prix.

**En conclusion, la mise en œuvre de ces recommandations favoriserait les conditions propices à une libre concurrence à même de développer la productivité et la rentabilité de l'activité économique ainsi que le bien être du consommateur, puisque dans le cas contraire, le fonctionnement oligopolistique, voire quasi monopolistique du secteur justifierait une intervention publique telle que prévue par le droit de la concurrence, ce qui irait à l'encontre de l'avancée des politiques publiques favorisant la liberté des prix et de la concurrence.**